

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 27 Mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 35

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, DERGHAL, MIRASOLA, AUDIN, RYSPERT, COTTON, ZEGGAR, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, DUPONT, ZAOUÏ, THOMAS, CARTA, LEFEBVRE, THUROTTE, DUCHEMIN, METRAU, DUFOUR-MALLE, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, SANCHEZ, AÂRABAT AMALOU, SCHUTZ, WATTEAU, BOUILLEZ, BRAILLY, HOCHART, FEDDAL, MESSAOUI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.

DELIBERATION N° 7 : RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF) - ACTUALISATION.**EXPOSE DU RAPPORTEUR**

Le Règlement Budgétaire et Financier constitue le cadre décrivant les pratiques budgétaires, comptables et financières d'une Collectivité.

Ce document a pour objectif de :

- Décrire les règles applicables pour la commune de Denain en matière de gestion budgétaire annuelle et pluriannuelle ;
- Viser à renforcer la cohérence des règles budgétaires et harmoniser les pratiques de gestion ;
- Préciser les règles de gestion nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques menées par la commune ;
- Préciser le rôle des services dans le processus financier et les règles de leur gestion qui leur sont applicables.

Depuis 2021, la Ville de Denain s'est déjà dotée, par délibération du Conseil Municipal (*délibération n° 8 du 30 Septembre 2021*), d'un Règlement Budgétaire et Financier.

Celui-ci a ensuite fait l'objet d'une modification en 2023 (*délibération n° 5/4 du 9 Juin 2023*) en vue du passage de la commune à la nomenclature M57.

L'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : « *avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son Règlement Budgétaire et Financier* ».

C'est pourquoi, suite au scrutin du 15 Mars 2026, ayant vu l'élection d'une nouvelle assemblée délibérante, celle-ci doit se prononcer sur l'actualisation d'un Règlement Budgétaire et Financier.

La nomenclature M57 étant toujours appliquée au Budget de la Ville de Denain, il est donc proposé au Conseil Municipal de reconduire le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'il avait déjà été adopté précédemment et tel que présenté en annexe de la présente délibération.

.../...

Ce document sera applicable dès son adoption et pourra être amendé pendant la durée du mandat, par délibération du Conseil Municipal, sur proposition de l'Autorité Territoriale.

VU, l'article 106-III de la Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (*NOTRe*) ;

VU, le décret n° 2015-1899 du 30 Décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la Loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (*NOTRe*) ;

VU, la délibération n° 8 du 30 Septembre 2021 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

VU, la délibération n° 5/4 du 9 Juin 2023 modifiant le Règlement Budgétaire et Financier ;

VU, l'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé à l'Assemblée :

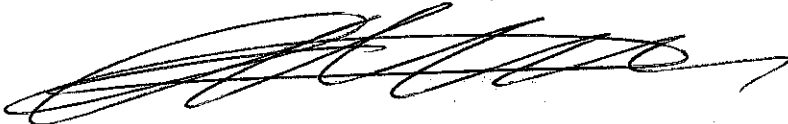
● **D'ADOPTER** le Règlement Budgétaire et Financier dans sa version présentée en annexe de la présente délibération.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

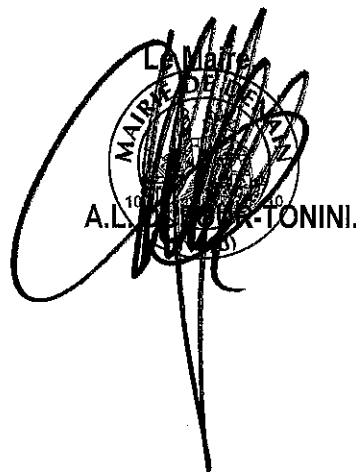
Se sont abstenus : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.

Le Secrétaire de séance,



W. SCHUTZ.

Pour Extrait Conforme,



A.L. R-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....